

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 80-34 du 11 février 1980

portant déblocage total et définitif
des avantages financiers correspondant
aux avancements des Agents Permanents
de l'Etat et des Personnels Militaires
des Forces Armées Populaires du Bénin
pour compter du 1er Janvier 1980.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'ordonnance N°77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
 - VU le décret N°76-26 du 30 janvier 1976 portant formation du Gouvernement et le décret N°78-173 du 6 juillet 1978 qui l'a modifié ;
 - VU le décret N°76-46 du 19 février 1976 déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement modifié par le décret N°78-174 du 6 juillet 1978 ;
 - VU l'ordonnance N°78-39 du 26 Octobre 1978 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin ;
 - VU l'ordonnance N°79-31 du 4 juin 1979 portant Statut Général des Agents Permanents de l'Etat ;
 - VU le décret N°77-1 du 7 janvier 1977 portant déblocage et blocage des rémunérations correspondant aux avancements ;
- Sur Décision du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 6 février 1980,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Sont et demeurent abrogées les dispositions du décret N°77-1 du 7 Janvier 1977 portant déblocage total et re-blocage des rémunérations correspondant aux avancements.

ARTICLE 2 - Est levé pour compter du 1er Janvier 1980 le blocage des rémunérations correspondant aux avancements des Agents Permanents de l'Etat et des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin.

ARTICLE 3 - La Haute Autorité Chargée de la Défense Nationale, le Ministre de la Fonction Publique et du Travail et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

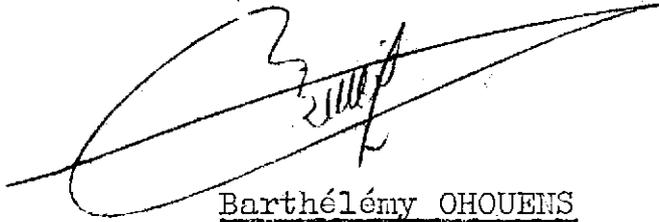
Fait à COTONOU, le 11 février 1980

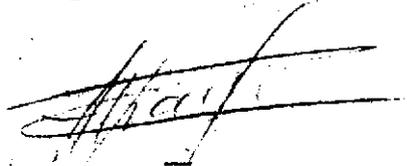
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Pour le Ministre des Finances absent,
le Ministre de l'Industrie et de
l'Artisanat chargé de l'intérim,

Le Ministre de la Fonction
Publique et du Travail,


Barthélémy OHOUEMS


Adolphe B I A O U

AMPLIATIONS : PR 8 CS 6 CC du PRPB 4 SPD 2 SGG 4 MEPT-MF 10 autres
Ministères 13 DPE-DAJL-INSAE 6 IGE et ses Sections 4 DCCT-ONEPI-
Gde-Chanc. 3 UNB-FASJEP-BN 6 DB-DCF-Solde-DI-Trésor 20 DSI 4 BCP 1
CAB-MIL 4 EMG-FAP 6 JORPB 1.-